



Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

RSA

Revenu de solidarité active

| Mes droits, mes devoirs

Chère Essonnienne, Cher Essonnien,

Le Revenu de solidarité active (RSA) vous permet de bénéficier d'une allocation mensuelle et d'un accompagnement personnalisé pour envisager de nouvelles perspectives professionnelles.

Le Département de l'Essonne vous garantit le droit au RSA en contrepartie d'un contrat d'engagement réciproque (CER) établi avec votre référent.

Ce contrat vous permet de bénéficier d'une offre d'insertion adaptée à vos besoins.

Il identifie vos freins à l'emploi et vous propose des solutions pour la mobilité, le logement, l'accès à la formation, la santé...

Le CER fixe également les devoirs que vous devrez respecter pour vous permettre de continuer à bénéficier du RSA et de l'accompagnement personnalisé.

Selon votre profil, les acteurs institutionnels de l'Essonne seront mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches socio-professionnelles : les Maisons départementales des solidarités (MDS), les Centres communaux d'action, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, les Missions locales pour les jeunes, les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour les autres catégories d'âges.

Les associations d'insertion pourront également vous proposer des offres d'emploi et vous former aux métiers de l'Insertion par l'activité économique (IAE).

Nous avons voulu ce guide fidèle et conforme aux réalités du terrain.

Des groupes d'allocataires du RSA ont ainsi travaillé avec des professionnels des métiers du social pour que vous puissiez facilement repérer les aides utiles à votre reprise d'emploi.

C'est d'ailleurs à l'initiative du groupe de ressources des allocataires que le Département a mis en place le « Pack sortie RSA » : une aide financière durant six mois qui compense les nouveaux frais occasionnés par la reprise d'un emploi (modes de garde, transports, achats de vêtements...) avec l'objectif de favoriser le maintien de l'activité des anciens allocataires.

Nous espérons que vous y trouverez toutes les informations nécessaires à la réussite de vos projets.



Sandrine Gelot

Vice-présidente déléguée
à l'insertion, à la cohésion sociale,
à la politique de la ville et au logement



François Durovray

Président du Département
de l'Essonne

Depuis 2009, le Conseil départemental de l'Essonne conduit **le dispositif du RSA**.

Ce revenu de solidarité active est un **revenu minimum garanti** en cas d'inactivité et un complément de revenus, si vous avez une activité, mais de faibles ressources.

C'est aussi le droit à un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

Ce document rappelle **l'essentiel de vos droits et devoirs**, les aides auxquelles vous avez accès, les coordonnées de vos interlocuteurs principaux.

Des droits pour tous les allocataires du RSA



Un **revenu mensuel** versé en début de mois par la CAF ou la MSA (si je relève du régime agricole) dont le montant varie en fonction de ma situation et sera recalculé tous les 3 mois.

Un **accompagnement individuel**.

La **gratuité des transports** avec la Carte solidarité transport
Contact : STIF (www.solidaritetransport.fr)
au 0 800 948 999, service et appel gratuits

Une **complémentaire santé solidaire** (ex CMU-C) pour ma famille et moi-même.

Selon ma situation personnelle



Prestations santé
consultation infirmière de prévention (CIPE) par les Centres départementaux de prévention et de santé de l'Essonne (CDPS).

Formation et activités adaptées à ma situation et à mon projet, emplois temporaires d'insertion, lutte contre l'isolement, langue française, apprentissage, etc.

Aides et tarifs solidarité adaptés à mes besoins pour l'eau, l'électricité, le gaz (chèque énergie), les loisirs, les formations, les modes de gardes...

À NOTER

En tant qu'allocataire du RSA, il est possible de participer à l'amélioration du dispositif en partageant vos idées au sein du **Groupe ressources** allocataires.
Pour rejoindre ce groupe, contactez la Direction de l'insertion et de l'emploi au **01 60 91 95 79** ou par mail à ServiceAccompagnementRSA@cd-essonne.fr

Le RSA pas à pas



Vous avez droit à l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA).


Le Conseil départemental vous oriente :


- soit vers Pôle emploi,
- soit vers une structure sociale : Maisons départementales des solidarités, Maisons de l'Essonne, Centre communal d'action sociale.


Dans les deux cas, vous aurez un référent unique qui vous suivra tout au long de votre parcours et vous aidera dans vos démarches professionnelles et sociales.

Je suis orienté vers Pôle emploi

1
 À la réception du courrier de la CAF, je m'inscris au Pôle emploi en prenant rendez-vous sur www.pole-emploi.fr ou en appelant le **39 49** (gratuit ou 0,11€ par appel depuis une ligne fixe ou une box)



2
 J'élabore avec mon conseiller Pôle emploi un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)


3
 J'entreprends des démarches de recherche d'emploi avec l'aide du conseiller Pôle emploi


4
 Tous les mois, j'actualise ma situation auprès de Pôle emploi pour rester inscrit

En parallèle, si j'en ai besoin, je peux aussi m'adresser à une MDS ou une Maison de l'Essonne

Je suis orienté vers une structure sociale

1
 Avec l'aide de mon référent, j'entreprends des démarches d'insertion sociale qui me permettront de reprendre par la suite une activité professionnelle

2
 Suite à mon orientation, je signe un Contrat d'engagement réciproque (CER)

3
 Pour continuer à percevoir le RSA, je pense à le renouveler 1 mois avant la fin du contrat

En parallèle, je m'inscris au Pôle emploi afin d'entreprendre mes démarches de recherche d'emploi

À NOTER

En cas d'absence prolongée de mon référent, l'organisme vers lequel j'ai été orienté devra me proposer de rencontrer un autre professionnel.

Mes obligations

Pour continuer à percevoir le RSA



Je fais ma déclaration trimestrielle de revenus (DTR) en ligne tous les 3 mois à la CAF ou à la MSA (si je relève du régime agricole) avant le 5 de chaque mois.

Je signale immédiatement tout changement de situation (professionnelle, familiale, ressources...) à la CAF ou à la MSA et au Pôle emploi. Je pense aussi à en informer mon référent RSA.

Je suis présent aux rendez-vous fixés avec mon référent, participe aux ateliers ou actions d'insertion inscrits dans mon contrat...

Je réponds aux demandes de contrôle de la CAF, de la MSA et du Département.

Si vous ne respectez pas ces engagements, votre allocation peut être suspendue.

En cas de désaccord, suite à une décision de :

- refus d'ouverture de droit RSA
- modification du montant de mon allocation RSA
- suspension ou radiation RSA
- orientation
- récupération de trop perçu

→ Soit je souhaite mieux comprendre la décision

Je m'adresse à mon référent qui m'orientera dans les démarches à réaliser ou j'écris un courrier en m'adressant au Président du Conseil départemental de l'Essonne - Hôtel du Département - Boulevard de France - Évry-Courcouronnes - 91012 Évry Cedex

→ Soit je conteste la décision

Je dispose de 2 mois à partir de la notification pour entreprendre un recours administratif. Dans ce cas, j'écris un courrier en m'adressant au Président du Conseil départemental de l'Essonne (adresse ci-contre). En 2^e étape, si je persiste dans ma contestation de décision, je m'adresse au Tribunal administratif de Versailles. Adresse : 56, avenue de Saint Cloud - 78000 Versailles.

LEXIQUE

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDPS : Centre départemental de prévention et de santé

CER : Contrat d'engagement réciproque

PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi (contrat)

IAE : Insertion par l'activité économique (chantiers entreprises d'insertion, associations intermédiaires)

MDS : Maison départementale des solidarités

MSA : Mutualité sociale agricole

CSS : Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C)

RSA : Revenu de solidarité active

STIF : Syndicat des transports d'Île-de-France

La Déclaration trimestrielle des ressources (DTR)

Un outil nécessaire pour obtenir le versement de votre allocation

Selon votre situation, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) vous verse le RSA, après l'accord du Président du Conseil départemental. Le droit est ouvert au 1^{er} jour du mois de la demande. Le RSA vous est ensuite régulièrement versé, vers le 5 de chaque mois, tant que vous y avez droit. La CAF ou la MSA recalcule le montant de votre RSA tous les 3 mois.

1 Pour pouvoir continuer à percevoir le RSA : vous devez impérativement compléter sur votre espace personnel (sur www.caf.fr) votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) tous les 3 mois

Sur votre DTR

- ➔ Vous devez **obligatoirement** compléter une des cases "**Votre situation familiale**"
- ➔ Vous devez **indiquer** pour chaque mois **les sommes perçues** (hors RSA et prestations versées par la CAF ou la MSA)
- ➔ Si vous n'avez **pas de ressources**, la DTR doit être **également saisie sur Internet**. Il faut dans ce cas cocher la case "aucun revenu"

En cas d'oubli, le versement de votre allocation sera interrompu dès le premier mois.

2 Sans attendre la prochaine DTR, vous devez signaler à la CAF (ou à la MSA) tout changement dès qu'il se produit quand il concerne :

- ➔ **Votre situation professionnelle** (une reprise d'activité quelle que soit la durée ou la nature du contrat de travail, ou une perte d'activité, les différentes missions d'intérim, les stages, les formations et changements d'employeur)
- ➔ **Votre situation familiale** (mariage, vie maritale, séparation, divorce, arrivée ou départ d'enfants ou d'autres personnes vivant au foyer...)
- ➔ **Tout autre changement** (incarcération, hospitalisation, déménagement, changement de compte bancaire...)

En cas de non signalement d'un changement de situation, vous pouvez être dans l'obligation de rembourser des sommes qui vous auraient été versées à tort.

ATTENTION

Dans le cadre du RSA, la DTR non fournie provoque immédiatement une suspension du versement de l'allocation. En cas de difficultés pour compléter la DTR, n'hésitez pas à demander conseil auprès de votre référent RSA.

Le Conseil départemental

vous propose un accompagnement adapté à vos besoins

Le Conseil départemental a mis en place pour les allocataires du RSA en situation d'orientation sociale, des actions concrètes pour une aide au retour à l'emploi et à l'insertion sociale.

Vous avez besoin d'être aidé ? Parlez-en à votre référent, il évaluera votre situation et vous proposera une offre d'insertion adaptée.

Aide à la recherche d'emploi selon votre besoin

- Faire le point sur mon **projet professionnel**.
- Reprendre **confiance en moi** dans mes démarches.
- Me familiariser avec l'**outil informatique**.
- Préparer mon **CV** et mes futurs **entretiens d'embauche**.
- Améliorer mes **connaissances du français** pour trouver plus facilement du travail (actions d'apprentissage ou de perfectionnement de la langue).
- Travailler sur mon **projet de formation** et demander (sous certaines conditions) des aides au financement, tout en ayant une aide dans mes démarches sociales.
- Accéder à un **emploi temporaire** afin de m'aider, à terme, à retrouver un emploi durable (chantier d'insertion, entreprise d'insertion, associations intermédiaires ou Établissement et service d'aide par le travail pour les personnes handicapées ESAT).

Aides possibles dans le cadre de mon projet professionnel



- Si je cherche du travail mais que je n'ai pas de **permis de conduire**.
- Si je suis embauché mais que je n'ai pas de **moyen de transport**.



- Si je **retrouve un emploi**, je peux prolonger mon accompagnement pendant 6 mois et bénéficier d'aides financières via le **Pack sortie** pour faciliter la transition.



- Si je n'ai pas d'**ordinateur** pour faire mes démarches administratives.



- Si j'ai besoin de **faire le point sur ma santé** avec un professionnel.



- Si je me sens seul et que j'ai envie de participer à une activité avec d'autres personnes, parce que cela m'aiderait à **recréer une vie sociale**.
- Si j'ai besoin d'**apprendre le français** pour m'aider dans la vie de tous les jours.



- Si j'ai besoin d'informations sur le **statut de travailleur handicapé** et d'une aide aux démarches pour l'obtenir.

CONTACTS UTILES

Maison départementale des solidarités (MDS) ou Maisons de l'Essonne
Coordonnées sur essonne.fr (rubrique "Santé/Social")

Caisse d'allocations familiales (CAF)

CAF de l'Essonne TSA 21131
91013 Évry-Courcouronnes cedex

☎ **0 810 25 91 10**
www.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Pour les particuliers :
MSA Île-de-France
75691 Paris Cedex 14

☎ **01 30 63 88 80**
<http://www.msa-idf.fr>

Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune

Coordonnées auprès de votre mairie

Pôle emploi de mon secteur

☎ **39 49**
www.pole-emploi.fr

Travailleurs indépendants

Essonne Active
2, cours Monseigneur Roméro
91000 Évry-Courcouronnes

☎ **01 60 77 58 96**

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de l'insertion et de l'emploi

☎ **01 60 91 95 70**



Conseil départemental de l'Essonne

Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

☎ **01 60 91 91 91**